

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2018 sous le numéro de dépôt 2854

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreff.fr
audience@grefftc-laval.fr / rcs@grefftc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole de CHANGE - CS 83006
53063 LAVAL CEDEX

V/REF : DG/JM/029
N/REF : 71 B 6 / 2018-A-2854

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 16/03/2018, les actes suivants :

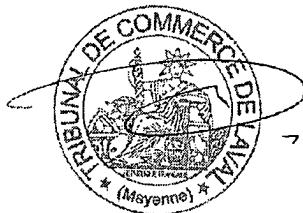
Ordonnance du président en date du 21/03/2018
- Nomination de commissaire aux apports

Concernant la société

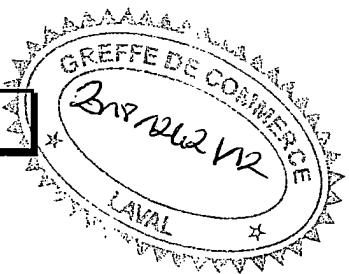
FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-2854 le 22/03/2018
R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 22/03/2018,
Le Greffier



ORDONNANCE



Nous, Serge FAGUIER, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu les articles L.225-147 R.225-7 et R225.136 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS :

**Mr Gérard BIZIEN
9 boulevard Bourdon
75004 Paris**

En qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- D'apprécier la valeur des apports en nature comme demandé dans la requête ;
- D'apprécier tous les avantages particuliers ;
- D'établir un rapport conformément aux prescriptions légales

Fait à LAVAL , le 21/12/18

LE GREFFIER

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT

Serge FAGUIER

au Greffe du Tribunal de Commerce
de LAVAL
Reçu
Le : 16 MARS 2018

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Je soussigné :

Philippe BOURBON, Président de la société FITECO, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 462 200€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067 et dont le siège social est situé à CHANGE (53810), Parc Technopole, Rue Albert Einstein,

A l'honneur de vous exposer que:

La Société FITECO envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen d'apport, ci-après désigné :

- Apport en nature de titres de la société MG CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 849 000€, divisé en cinquante mille (50 000) actions de seize euros quatre-vingt dix-huit (16,98€) chacune de valeur nominale, intégralement libérées, dont le siège social est fixé à La Châtre (36400) – 21 Avenue George Sand, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 385 262 217.

Cet apport serait effectué par :

1°.- Madame Françoise GUESNARD née ONNO, demeurant à Montgivray (36400) – 5, Les Croix.

Les conditions et modalités de cet apport seraient déterminées dans un contrat d'apport à établir entre FITECO et l'apporteur.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de Commerce, en qualité de Commissaire aux apports :

- Monsieur **Gérard BIZIEN**, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie régionale de Paris, et expert près la Cour d'Appel de Paris, qui exerce son activité à PARIS (75004), 9 Boulevard Bourdon,

avec pour missions :

*d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par la personne physique désignée ci-dessus, à la Société FITECO, Société bénéficiaire de cet apport en nature ;

*d'apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;

*d'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R. 225-8 du Code de commerce, qui sera tenu à la disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'assemblée

générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les différents apports et, éventuellement, sur l'octroi d'avantages particuliers.

Fait à Changé, le 13 MARS 2018

Le Président
Philippe BOURBON

